

Guide du propriétaire
de meublés de tourisme

NICE



EXPLORE

NICE 

CÔTE

D'AZUR

Guide du propriétaire de meublés de tourisme

NICE

| | |
|--|---------|
| ▼ DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE..... | Page 3 |
| ▼ ÉTAPE N°1..... DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE | Page 4 |
| ▼ ÉTAPE N°2..... DÉCLARATION EN MEUBLÉ TOURISTIQUE ET TAXE DE SÉJOUR | Page 7 |
| ▼ ÉTAPE N°3..... CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME | Page 10 |
| ▼ ÉTAPE N°4..... RÉFÉRENCIEMENT ET SUIVI QUALITÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR (OTM) | Page 12 |
| ▼ LISTE ET TARIFS DES CABINETS DE CONTRÔLE..... ACCREDITÉS PAR LE COFRAC POUVANT CLASSER DES MEUBLÉS DE TOURISME SITUÉS à NICE | Page 14 |

DÉFINITION

Règlementaire :

Les « meublés de tourisme » sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (*article D. 324-1 du Code du Tourisme*).

Les meublés peuvent être répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement (*article D.324-2 du Code du Tourisme*).

La location saisonnière est conclue, avec une même personne, pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs (Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970). Au-delà, le contrat est obligatoirement requalifié en bail meublé de longue durée.

Tout propriétaire, personne physique ou morale, peut proposer à la location sa résidence principale (sous réserve de louer moins de 120 jours par an), une ou des résidences secondaires.

Préalablement à la signature du contrat, le loueur (particulier, professionnel, agence) a l'obligation de communiquer au preneur éventuel les coordonnées du propriétaire ou de l'agence ainsi qu'un descriptif très complet des lieux loués, y compris sa situation géographique, le prix et les conditions.

Les propriétaires souhaitant louer leur meublé en location touristique doivent accomplir des démarches obligatoires. De plus, pour être référencés par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, ils doivent également faire classer leur bien. Ce document recense l'ensemble de ces démarches.

En complément de ces démarches obligatoires, vous devez respecter les autres règles de mise en location d'un meublé de tourisme, notamment en matière de déclaration fiscale et de contrat d'assurance et de location.

www.service-public.fr



ÉTAPE N°1

Demande d'autorisation de changement d'usage

Afin de pouvoir concilier les besoins en logement de ses habitants tout en préservant un dynamisme économique, la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont décidé de réglementer la location meublée touristique sur la commune de Nice (délibération n°7-1 du Bureau Métropolitain du 27/06/2022).

Transformer un logement en location meublée touristique nécessite l'obtention d'une autorisation de changement d'usage. Toutefois, cette autorisation n'est pas nécessaire lorsque le logement concerné constitue la résidence principale du propriétaire (sous réserve de louer moins de 120 jours par an).

Il est rappelé que toute autorisation de changement d'usage, qu'elle soit accordée à titre personnel ou à titre réel, est accordée sous réserve du droit des tiers et, en particulier, des stipulations du bail. Le propriétaire doit produire un extrait du règlement de copropriété ne s'opposant pas à la location meublée touristique en plus de l'attestation sur l'honneur ou à défaut l'accord de la copropriété.

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en locations meublées de courtes durées peut être soumise au principe de compensation (au-delà du 1^{er} logement autorisé, ou à l'issue de l'expiration du délai de validité pour les personnes physiques / dès le 1^{er} logement pour les personnes morales).

A noter :

Afin d'apporter une réponse aux propriétaires qui souhaitent louer leur logement et répondre à la problématique du logement étudiant, la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur proposent aux propriétaires, depuis le 1^{er} juillet 2021, la location mixte étudiants / logement touristique.

Cette solution intermédiaire permet un assouplissement de la réglementation pour les personnes physiques comme morales en contrepartie de la location durant l'année universitaire du logement à un étudiant : nombre d'autorisations illimité et pas de compensation exigée.

INFORMATIONS UTILES

Pour effectuer une demande d'autorisation de changement d'usage :

Si vous êtes un particulier c'est-à-dire une personne physique, vous devez solliciter une autorisation temporaire de changement d'usage d'une habitation en location meublée touristique :

- Cette autorisation, valable pour une durée d'un an renouvelable tacitement 5 fois (soit 6 ans au total sous réserve qu'aucun trouble à l'ordre public n'ait été constaté) et sans compensation, est accordée au propriétaire. Au delà d'une durée de 6 ans, le régime de compensation s'applique.
- Cette 1^{ère} autorisation est temporaire et nominative, attachée à la personne et non au local, elle est donc incessible. Elle devient réelle et attachée au local dès lors que l'obligation de compenser a été respectée.
- Une seule autorisation de changement d'usage est admise par foyer fiscal. Si le propriétaire souhaite solliciter plus d'une autorisation, le régime de compensation s'applique dès le 2^{ème} meublé.

Si vous êtes une société, ou SCI, c'est-à-dire une personne morale, vous devez solliciter une autorisation de changement d'usage d'une habitation en location meublée touristique :

- Le régime de compensation s'applique dès le 1^{er} meublé.
- Cette autorisation est réelle et attachée au local car soumise à compensation.

LA COMPENSATION :

- La compensation consiste en la transformation en habitation, de locaux ayant un autre usage que l'habitation (commerces, bureaux, services... tout sauf du logement) concomitamment à la demande de changement d'usage.

Un tiers peut, également, réaliser cette opération pour le compte du propriétaire qui procédera à l'achat de titres de commercialité.

Les locaux proposés en compensation sont mentionnés dans l'autorisation.

La réglementation et les formulaires sont téléchargeables sur le site nicedazedur.org

<https://www.nicedazedur.org/services/logement/autorisations-de-changements-dusage/>

LA LOCATION MIXTE

Un nouveau dispositif vous est proposé

- Que vous soyez personnes physiques ou morales, vous pouvez vous inscrire dans le dispositif dérogatoire de la «location mixte» (estudiantine et touristique)

Quels sont les avantages ? :

- si vous êtes une personne physique : continuer à louer sans compenser au delà des 6 ans pour un 1^{er} meublé, ou dès la 1^{ère} année pour des logements supplémentaires.
- si vous êtes une personne morale : louer sans compenser dès le 1^{er} meublé.

Dans tous les cas la demande d'autorisation de changement d'usage reste une étape obligatoire.. Ainsi, si vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logement(s) meublé(s), désireux de le(s) louer à un/ des étudiant(s) durant l'année universitaire et à des touristes les 3 mois d'été uniquement (juin, juillet, août ou juillet, août, septembre), vous pourrez bénéficier d'une ou plusieurs autorisations de changement d'usage dérogatoires . Vous devrez accomplir certaines démarches auprès de la Ville de Nice - Mission Protection des Logements - au préalable et remplir certaines conditions.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- ▀ **Le propriétaire doit :**
 - s'assurer que le règlement de copropriété est compatible avec la location meublée touristiques,
 - s'engager à pratiquer un loyer maximum pour les étudiants,
 - signer une convention spécifique engageant le propriétaire et son locataire,
 - renouveler annuellement le dossier de changement d'usage (sous réserve du maintien du dispositif).
- ▀ **L'étudiant doit :**
 - être allocataire CAF,
 - occuper le logement pendant minimum 5 ou 6 mois de l'année universitaire,
 - s'engager à ne pas sous-louer le logement qu'il occupe.

Ce dispositif expérimental sera reconduit s'il donne satisfaction.

CONTACTS :

Prendre rendez-vous avec la Mission Protection des Logements
Tél. : 04 89 98 10 50 (uniquement le matin)
changement.usage@ville-nice.fr
5 rue Gabriel Fauré - 06000 Nice

ETAPE N°2

Déclaration en meublé touristique et taxe de séjour

- Toutes les locations touristiques, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, doivent disposer d'un numéro d'enregistrement.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT :

Lors de votre inscription sur le portail de la taxe de séjour, vous pourrez générer un numéro d'enregistrement pour votre bien.

Ce code à 13 chiffres et lettres doit figurer sur tous les supports d'annonce de votre bien, accessibles au public.

Ce numéro diffère de celui attribué lors d'un changement d'usage. »

Obtenir un numéro d'enregistrement en meublé touristique est obligatoire pour annoncer une location sur les « PLATEFORMES INTERNET ».

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

PLUS D'INFOS :

taxedesejour@nicecotedazur.org

Tél. : 04 97 13 43 64 (mardi et jeudi de 9h à 11h30)

TAXE DE SÉJOUR :

Depuis le transfert de la compétence «Promotion du Tourisme» à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et à la création d'un Office de Tourisme Métropolitain, la taxe de séjour est devenue métropolitaine.

La déclaration d'un logement en location meublée touristique auprès du service de la taxe de séjour, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire.

Il convient donc de s'enregistrer en parallèle sur le portail de télédéclaration de la taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur après avoir obtenu l'autorisation de louer en meublé touristique.

Le barème des tarifs par jour et par personne est fixé comme suit :

NOUVEAUX TARIFS 2023 : La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle de 34 % à la Taxe de séjour perçue dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône. Cette disposition entre en vigueur au 1er janvier 2023 et son produit est perçu au bénéfice de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », en charge de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ayant pour but d'améliorer le fonctionnement des nœuds ferroviaires de Nice, Toulon et Marseille (voir le site <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>). Ceci a pour effet de majorer de 34 % au 1er janvier 2023 les tarifs délibérés par les collectivités de ces trois départements.

Tarifs applicables toute l'année à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur, par personne et par nuitée de séjour :

| 5* | 4* | 3* | 2* | 1* | Meublés en attente de classement ou sans classement : |
|--|---|---|---|---|---|
| Taxe de séjour Métropolitaine 3€ | Taxe de séjour Métropolitaine 2,20€ | Taxe de séjour Métropolitaine 1,50€ | Taxe de séjour Métropolitaine 0,80€ | Taxe de séjour Métropolitaine 0,60€ | Taxe de séjour Métropolitaine 3% |
| Taxe additionnelle 1,02€ | Taxe additionnelle 0,75€ | Taxe additionnelle 0,51€ | Taxe additionnelle 0,27€ | Taxe additionnelle 0,20€ | Taxe additionnelle 1,02 % |
| Taxe de séjour totale 4,02€ | Taxe de séjour totale 2,95€ | Taxe de séjour totale 2,01€ | Taxe de séjour totale 1,07€ | Taxe de séjour totale 0,80€ | Taxe de séjour totale 4,02% * |

*Applicable au coût HT par personne de la nuitée, limité à 5,36€

La télédéclaration des locations/ réservations a lieu trois fois par an, à la fin de chaque quadrimestre, sur le portail Internet de la Taxe de séjour <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca> :

- Entre le 1er et le 31 mai pour les séjours du 1er janvier au 30 avril.
- Entre le 1er et le 30 septembre pour les séjours de 1er mai au 31 août.
- Entre le 1er et le 31 janvier pour les séjours du 1er septembre au 31 décembre.

A noter : pour les locations réservées par l'intermédiaire de plateformes Internet de réservations qui collectent la Taxe de séjour à la source sur les voyageurs et la reversent à la Métropole Nice Côte d'Azur, tout hébergeur doit obligatoirement déclarer ses locations dans son compte hébergeur sur le portail Internet de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur, à la rubrique « Télécharger et Payer la Taxe », en choisissant l'option « Déclarer les nuitées des plateformes de location » et en sélectionnant le nom de la plateforme de location en ligne, pour parvenir à un montant de 0 €. L'hébergeur n'aura pas à reverser la Taxe de séjour lui-même.

Les hébergeurs doivent joindre à leur déclaration leur récapitulatif de locations sous format .CSV préalablement téléchargé sur leur espace personnel de la plateforme de location.

Pour les autres plateformes Internet de réservations qui ne sont pas intermédiaires de paiement de la Taxe de séjour, l'hébergeur reste responsable de la déclaration et du reversement de la Taxe de séjour.

En cas d'absence de locations sur une période donnée (quadrimestre), une déclaration à 0€ doit être également saisie par les hébergeurs ou leurs mandataires, dans leur espace hébergeur, sur le portail Internet de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur, à la rubrique « Télécharger et Payer la Taxe », en choisissant l'option « Pas de séjours à déclarer sur cette période ».

Sur ce même portail, les propriétaires et mandataires pourront procéder au paiement en ligne sécurisé par carte bancaire ou par virement bancaire.



CONTACT :

**Service Fiscalité Locale Taxe de Séjour
Métropole Nice Côte d'Azur**

taxedesejour@nicedezur.org



ETAPE N°3

Classement en meublé de tourisme

POURQUOI FAIRE CLASSER SON HÉBERGEMENT ?

Le classement d'un hébergement en « meublé de tourisme » reste optionnel mais apporte plusieurs avantages :

Une réduction de l'impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé « meublé de tourisme » et s'il relève du régime micro BIC, les revenus du locatif saisonnier bénéficient d'un abattement fiscal de 71 %, au lieu de 50 % pour les meublés non classés. (Se référer à la législation en vigueur : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme>)

Un mode de calcul de la taxe de séjour plus avantageux

Pour les meublés de tourisme non classés, un mode de calcul basé sur un pourcentage du coût du séjour est appliqué. A l'inverse, les meublés classés bénéficient d'une taxe de séjour fixe ; plus simple à calculer et bien souvent de moindre coût pour le locataire.

Une meilleure promotion

Les logements classés figurent sur le site Internet de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur : explorenicecotedazur.com. Ils bénéficient ainsi d'une visibilité accrue grâce à une rubrique spécifique comprenant : un moteur de recherche, des fiches de description détaillées avec photos, et les coordonnées du propriétaire ou de son mandataire.

Une meilleure reconnaissance par les clients

Le classement en « meublé de tourisme » est l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnus, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.

L'affiliation à l'ANCV

Les propriétaires de meublés de tourisme classés peuvent adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances et accepter ce mode de paiement de leurs clients. Le référencement du logement par l'ANCV s'accompagne de sa parution dans le guide national et sur le site web de l'ANCV.

▀ LES GRANDS PRINCIPES DU CLASSEMENT :

Le tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et optionnels est disponible en ligne sur le site Internet d'Atout France :

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

- ▀ Un classement de 1 à 5 étoiles pour tous les hébergements.
- ▀ Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité, en vue de l'obtention du classement.
- ▀ Un classement volontaire valable 5 ans.

▀ LA VISITE D'INSPECTION :

Pour procéder au classement des biens, les propriétaires ou leur(s) mandataire(s) doivent contacter un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

- ▀ Le propriétaire du meublé ou son mandataire a le libre choix du cabinet de contrôle, liste en annexe p.14
- ▀ Les tarifs pratiqués par les organismes de contrôle sont libres.
- ▀ L'organisme évaluateur transmet au loueur la «décision de classement».



ETAPE N°4

référencement et suivi qualité par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (OTM)

Une fois votre / vos bien(s) classé(s), le meublé peut figurer :

- Sur le site Internet officiel de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur nicetourisme.com (1,6 million de visiteurs uniques par an).
- Sur le document diffusé par les bureaux d'information de l'OTM.

Il suffit pour cela d'envoyer par mail à l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (voir contact en page 13) les documents suivants :

- Une copie de la déclaration de votre meublé de tourisme effectuée auprès du Service Fiscalité Locale - Taxe de Séjour (cf. étape 2 page 7).
- Une copie de la « décision de classement » remise par l'organisme certifié COFRAC (cf. étape 3 page 10).

En plus du classement officiel valable 5 ans, l'OTM peut procéder à des visites intermédiaires de suivi des meublés de tourisme.

Cette garantie supplémentaire, mise en valeur sur son site internet assure au client le respect des critères suivants :

- Agrément général et confort (*décoration, qualité, obsolescence et état des équipements, situation, etc...*).
- Conformité des informations et des photos diffusées.
- Suivi de l'entretien du logement.
- Qualité de l'accueil.

Cette démarche permet au client de louer en toute sécurité sur Internet, et à l'OTM de proposer une offre touristique en phase avec le niveau de qualité requis.

Vous avez la possibilité de développer vos ventes en adhérant à notre plateforme de réservations . Votre bien sera ainsi proposé à la réservation en ligne sur le site de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur. Vous bénéficierez ainsi de la visibilité offerte par les actions de communication que l'OTM mène tout au long de l'année.

Après signature d'une convention de partenariat précisant le taux de commission, cet outil vous permettra de gérer en toute liberté vos descriptifs, tarifs, disponibilités et réservations.

Si vous êtes intéressé, contacter Valérie Barrau, de notre service Marketing Communication:
valerie.barrau@nicedazurtourisme.com

Dans le cadre de la politique de développement durable de nos territoires, depuis de nombreuses années, la Métropole Nice Côte d'Azur encourage ses habitants et les visiteurs à être acteurs de la propreté, du tri et du recyclage des déchets. À ce titre, l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur tient à votre disposition un visuel présentant le dispositif de gestion des déchets sur notre commune, à afficher dans votre meublé.



CONTACT :

Marie-Laure Fiammengo
Chargée de Produits Touristiques
Direction Relations Clientèle

Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur
T. +33 (0)4 92 14 46 16
marie-laure.fiammengo@nicedazurtourisme.com



LISTE ET TARIFS DES CABINETS DE CONTRÔLE

Accrédités par le COFRAC pouvant classer
des meublés de tourisme situés À nice

⋮ Tarifs non contractuels, donnés à titre indicatif, sur la base d'un classement
situé à Nice.

1.2.3.4.5 ÉTOILES DE FRANCE

11 rue des carrières - 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
<https://etoiles-de-france.fr>

Tarifs et renseignements auprès de votre contact
régional :

Christine BOYET

Tél. +33 (0)6 87 74 51 94

christine.boyet@etoiles-de-france.fr

CABINET D'EXPERTISE IMMOBILIÈRE LE MAO GS

55 rue Grande, Entrée 10 rue des Allées - 06 570 Saint-Paul de Vence
Tél. : 04 93 24 49 63

Mail: contact@cabinet-expertise.com

www.cabinet-expertise.com

La prestation comprend :

- la visite et le traitement du dossier ;
- les explications concernant la marche à suivre pour un classement de meublé de tourisme ;
- la visite de contrôle ;
- la transmission de la décision de classement en meublé de tourisme.

Classement à partir de 150€ du studio au 3 pièces.

Les tarifs sont calculés en fonction du type de bien et sont dégressifs en fonction du nombre de meublés à classer.

Devis sur demande.

HEADLIGHT AUDIT

11 A, rue de Courtalin
77700 MAGNY LE HONGRE
Tél. : +33 (0)1 60 42 71 71
contact@headlight-audit.com
www.headlight-audit.com

Tarification classement meublé de tourisme : 240 € TTC par appartement.

Tarif dégressif à partir du 2^{ème} meublé appartenant au même propriétaire et sur un même site.

Les tarifs d'inspections et de fourniture du certificat de visite comprennent :

- L'instruction du dossier de candidature et la demande des éléments manquants.
- La planification de la / des visite(s) d'inspection.
- La rédaction et l'émission du / des rapport(s) d'inspection.

Les tarifs d'inspection incluent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des inspecteurs.

IN AURIS CÔTE D'AZUR

2 impasse des pins de Bertrand
83480 PUGET SUR ARGENS
Tél. : +33 (0)6 71 38 28 18
contact@inauris.fr
www.inauris.fr

Tarification classement meublé de tourisme : classement à partir de 159 € TTC

- Communication en amont des critères de classement
- Procédure de classement adaptée aux impératifs sanitaires
- Choix de la date d'audit rapide en concertation avec l'auditeur local
- Frais de déplacement offerts
- Audit in situ selon les critères standardisés
- Point debrief à l'issue de l'audit
- Offert: Session de rattrapage et échange documentaire pour obtention jusqu'à 3 item à rattraper.
- Validation du rapport d'inspection et rapport de contrôle
- Envoi de la décision de classement officielle dans les 7 jours

204, route du Déluge
74250 VIUZ-EN-SALLAZ
T. +33 (0)6 11 66 62 45
alain.laudrel@metrique.fr
www.decrochezvosetoiles.com

Tarifification classement meublé de tourisme Nice :

- Meublé jusqu'à 7 couchages : 135 € TTC
- Meublé supérieur à 7 couchages : 150 € TTC
- 2nd meublé présenté par un même propriétaire à la même date : 110 € TTC
- Meublé supplémentaire au-delà de deux présenté par un même propriétaire à la même date : 85€TTC

En cas d'avis défavorable à l'issue de la visite d'inspection, le propriétaire ou le mandataire dispose de 10 jours pour nous faire parvenir par email des éléments de preuves complémentaires (photo, facture, document,...) afin de valider certains critères non-conformes et obtenir un avis favorable de classement.

Certains organismes d'annonces de locations de vacances sont également agréés à effectuer les visites de classement en meublé de tourisme proposées par leur service dédié.

AZUR MEUBLÉS DE TOURISME GÎTES DE FRANCE ALPES MARITIMES

136, boulevard des Jardiniers - Espace Riviera

06200 NICE

Tél. : +33 (0)7 50 54 52 83

classement@gites06.com

www.azurtourisme.com

Tarification classement meublé de tourisme : de 100 € à 150 € TTC par appartement. Tarif dégressif à partir du 2^{ème} meublé appartenant au même propriétaire et sur un même site.

« Azur meublés de tourisme » *est un service des Gîtes de France Côte d'Azur :*

- Déplacement sur site dans les 15 jours après réception du dossier complet.
- Gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « meublé de tourisme »
- Une majoration pourra être appliquée en fonction de la superficie de l'hébergement.

CLÉVACANCES SUD EST

Tél.1 : +33(0)6 45 60 46 20

Tél.2 : +33 (0)475 64 10 52

guillaume@clevacances-sud-est.com

www.clevacances-sud-est.com

Tarifs :

- 180 € pour un premier logement
- 33% pour les suivants (120€)
- 50% à partir de 5 (90€)

Liste complète des organismes de classement sur :

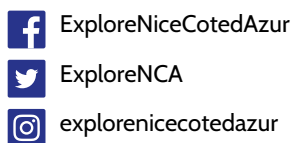
www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR



BP 4079 - 06302 Nice cedex 4
Tél. +33 (0)4 92 14 46 14 - info@nicedazur.com

RETROUVEZ-NOUS SUR / FOLLOW US ON



explorenicedazur.com

